



## travail de 5h à 6h du matin et majoration

Par **akira592**, le **05/03/2025** à **06:46**

bonjour,je travaille du matin de 5h à 13h,je voulais savoir si la 1ére heure(de 5h à 6h) doit être obligatoirement majorée.je trvaille dans le privé

merci de vos réponses

Par **Henriri**, le **05/03/2025** à **09:34**

Hello !

Je suppose que vous pensez "travail de nuit" (sinon pourquoi envisagez-vous cette majoration ?). La tranche horaire 5h-6h ne fait pas partie de la période d'au moins neuf heures consécutives comprenant l'intervalle entre minuit et 5 heures considérée comme étant du travail de nuit par l'art L3122-2 du code du travail.

Votre entreprise a-t-elle un accord collectif "travail de nuit" ?

A+

Par **akira592**, le **05/03/2025** à **17:11**

merci pour votre réponse.si je comprends bien,il faut travailler 9h et que ces 9h soient

comprises dans la période entres 00h et 5h?

Par **AlainD67**, le **10/03/2025** à **13:32**

Bonjour,

Non il ne faut pas travailler pendant neuf heures, c'est la période de nuit qui s'étend sur neuf heures

Voila ce que dit L3122-2

[quote]

Tout travail effectué au cours d'une période d'au moins neuf heures consécutives comprenant l'intervalle entre minuit et 5 heures est considéré comme du travail de nuit.

La période de travail de nuit commence au plus tôt à 21 heures et s'achève au plus tard à 7 heures.

[/quote]

Pouvez vous préciser de quelle convention collective vous dépendez ?

Voyez aussi avec vos représentants du personnel s'il existe un accord sur le travail de nuit dans votre entreprise.